

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE ROSNAY

Numéro de dossier : AR 2026-P-06

Arrêté du maire approuvant le règlement communautaire de collecte des déchets**LE MAIRE DE ROSNAY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-20, L5211-9-2, L2224-14, L2224-16 et R2224-26,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L541-2, L541-3, L541-10, L541-44-1,

VU le code pénal, notamment ses articles R632-1, R634-2, R635-8, R644-2,

VU le code de la santé publique,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-668 en date du 13 novembre 2025 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

VU la délibération n°185_2025_04 du Conseil communautaire du 20 novembre 2025 approuvant le règlement communautaire de collecte des déchets ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral est autorité organisatrice du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés et qu'à ce titre elle assure leur collecte, leur transport et les étapes de tri,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, sur le fondement de l'article R2224-26 du CGCT, de fixer le règlement de collecte des déchets en tant qu'il constitue mesures de police.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le règlement communautaire de collecte des déchets, tel que joint en annexe, définit les conditions et les modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

ARTICLE 2 : Le Règlement susvisé prend effet au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions de ce Règlement sera constatée et poursuivie par tout officier de police judiciaire ou tout agent habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice des sanctions prévues par le code pénal ou le code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Rosnay, le 4 février 2026**Le Maire,****Bergerette AULNEAU**